



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V37/2025

Portant sur le besoin de rue barrée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 14.04.2025 de Monsieur Kanel Aurélien concernant des travaux de maçonnerie et de démolition – 71150 RULLY.

Considérant que les travaux empiètent temporairement sur le domaine public, au 19 place Sainte Marie – 71150 RULLY

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux auront lieu le mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025

ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner sur les deux places devant le 19 place Sainte Marie – 71150 RULLY pendant cette période.

ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 14 avril 2025

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.